

Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :				Sainte Néomaye			
Nom et Prénom du capitaine :				Valentin THOMAZEAU			
Nom et Prénom du vice-capitaine :					Florent PREVOST		
	Nom et Prénom de l'adhérent(e)	Date de naissance	Classé(FFBac		Photo de l'adhérent	Signature	
1	Valentin THOMAZEAU	21/05/1993	Non				
2	Antoine MENCIERE	02/04/1989	Non				
3	Julien DUBRAY	02/04/1987	Non		TRUP		
4	Bertrand MURET	26/07/1980	Non				
5	Alice BRUNETEAU	15/09/1990	Non				
6	Ella MARLIN	27/12/2001	Non				

7	Fanny MARQUES DA SILVA	05/12/1989	Non	
8	Amandine DEVILLE	04/10/1991	Non	
9	Gwendoline HAINAULT PILLET	02/09/1997	Non	
10	Emmanuel GANGNEUX	01/04/1980	Non	
11	Florent PREVOST	22/08/1989	Non	
12	Arthur DUMAS	28/05/2007	Non	

IMPORTANT: La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 06.10.2024 Signature du capitaine: